

COMMUNE DE HAO
Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-
Gambier



Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 13
Dont 2 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 décembre 2025.

N° 72 / 2025

**Portant approbation de la convention relative à la mise à disposition de la dalle « Vautour »
(parcelle AN n°1) pour la réalisation du projet de ferme photovoltaïque**

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO
Date de la réunion du conseil municipal : 29 décembre 2025
Date de convocation : 08 décembre 2025
Lieu de la séance : FARE ARTISANAT (actuelle mairie)
Membres présents : 11 membres
Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 2 membres
Membre(s) absent(s) : 2 membres
Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	x		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire		x	
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	x		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	x		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	x		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		x	M. ARAKINO Lothaire
Mme MAIRIHAI épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		x	Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	x		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	x		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	x		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal	x		
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	x		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		x	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	x		
M. TUTAMARU Edgar	Conseiller municipal	x		

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/01/2026

987-200013456-2025-1229-DEL_072_2025BIS-DE



40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie française ;
- VU** l'arrêté n° 719 CM du 11 juin 2015 portant affectation de la parcelle cadastrée AN n°1, appartenant à la Polynésie française, au profit de l'État ;
- VU** la délibération n°74 2023 relative à l'opération d'investissement « hybridation de la centrale thermique de Hao » ;
- VU** Le contrat de concession de production et de distribution publique d'énergie électrique en vigueur sur l'atoll de Hao, ainsi que ses avenants ;
- VU** le projet de convention relatif à la mise à disposition de la dalle dite « Vautour », sise sur la parcelle cadastrée AN n°1, nécessaire à la réalisation du projet d'hybridation de la centrale électrique de Hao ;

Considérant que la parcelle cadastrée AN n°1 est la propriété de la Polynésie française et qu'elle est affectée à l'État afin notamment d'accueillir et de gérer des terres polluées issues d'usages antérieurs ;

Considérant que le projet d'hybridation de la centrale électrique de Hao, intégrant une unité de production photovoltaïque, relève de l'exercice du service public de la production et de la distribution de l'électricité, compétence communale ;

Considérant que la commune de Hao intervient exclusivement en qualité d'autorité compétente et d'intermédiaire administratif pour permettre la mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire à l'exécution dudit service public ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 – D'approuver la mise à disposition, par l'État, au profit de la commune de Hao, d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n°1, dans les conditions prévues par la convention conclue entre l'État et la commune de Hao.

ARTICLE 2 – D'approuver la convention relative à la mise à disposition d'une emprise foncière située sur la parcelle cadastrée AN n°1, conclue entre l'État et la commune de Hao, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 – D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **13 (dont 2 procurations)**
Contre :

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/01/2026
987-200013456-20251229 DEL 072_2025BIS-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal



BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU
MAIRIAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal

Délibération portant approbation de la convention relative à la mise à disposition de la dalle « Vautour » (parcelle AN n°1) pour la réalisation du projet de ferme photovoltaïque

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/01/2026 987-200013456-20250105-012-2025

40 50 92 82



BP 3884 - 98713 Papeete